

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 0
	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche : 30342-30783
PROSOLV AGRUM	

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROSOLV AGRUM**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant à base de terpène d'orange

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 (H225)
Skin Irrit. 2 (H315)
Skin Sens. 1 (H317)
Asp. Tox. 1 (H304)
Aquatic Chronic 2 (H411)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: Orange, sweet, ext.

Mentions de danger

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 0
	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche : 30342-30783
PROSOLV AGRUM	

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P280 : Porter des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Phrases supplémentaires

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 8028-48-6 EC : 232-433-8 REACH : 01-2119493353-35	ORANGE, SWEET, EXT.	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	40-60
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	40-60
CAS : 75-65-0 EC : 200-889-7 REACH : 01-2119444321-51	2-METHYLPROPAN-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE = 1.5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 [1]	< 0.1

Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHANOL	INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319)

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures premiers secours

Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 0
PROSOLV AGRUM	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche : 30342-30783

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

Mesures de premiers secours pour le secouriste

Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion

Risque d'œdème pulmonaire.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion

Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection contre l'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 0
	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche : 30342-30783
PROSOLV AGRUM	

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 0
	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche : 30342-30783
PROSOLV AGRUM	

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ethanol (64-17-5)		
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S
2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)		
France	Nom local	Alcool tert-butylique
France	VME (mg/m ³)	300
France	VME (ppm)	100
Espagne	VLA-ED (ppm)	100
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308
Espagne	Nota	s

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Prévoir un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Gants de protection.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à légèrement jaune
Odeur	: Orange
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: > 35°C (PA)
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables
Limite inférieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limite supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: 14°C (PA)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 0
PROSOLV AGRUM	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche :
	30342-30783

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Viscosité, cinématique	: < 20.5 mm ² /s (PA 40°C)
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.82 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Orange, sweet, ext. (8028-48-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale	10470 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	50000 mg/m ³
2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 0
PROSOLV AGRUM	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche :
	30342-30783

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Cancérogénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
--	--------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

PROSOLV AGRUM

Viscosité, cinématique	< 20.5 mm²/s (PA 40°C)
------------------------	------------------------

Orange, sweet, ext. (8028-48-6)

Viscosité, cinématique	1.17 mm²/s
------------------------	------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Vertige, Vomissements, Nausées, Fatigue, Maux de tête.

Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Orange, sweet, ext. (8028-48-6)

CE50 72 h Algues [1]	150 mg/l
----------------------	----------

Ethanol (64-17-5)

CL50 Poisson [1]	11200 mg/l
------------------	------------

CE50 Crustacés [1]	12340 mg/l
--------------------	------------

CE50 72 h Algues [1]	275 mg/l
----------------------	----------

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)

CE50 Crustacés [1]	933 mg/l
--------------------	----------

12.2. Persistance et dégradabilité

PROSOLV AGRUM

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

Orange, sweet, ext. (8028-48-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Ethanol (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
------------------------------	--------------------------

Biodégradation	99 %
----------------	------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 0
	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche : 30342-30783
PROSOLV AGRUM	

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Orange, sweet, ext. (8028-48-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1.502 – 2.597
---	---------------

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable : déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable : déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable : déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable : déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif : déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables : aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires. HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3295

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 0
	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche : 30342-30783
PROSOLV AGRUM	

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (orange, sweet, ext, éthanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Règlement 648/2004/CE et ses adaptations relatives aux détergents.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	PROSOLV AGRUM ; Orange, sweet, ext. ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol
3(b)	PROSOLV AGRUM ; Orange, sweet, ext. ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol
3(c)	PROSOLV AGRUM ; Orange, sweet, ext.
40.	Orange, sweet, ext. ; éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01% : CITRUS AURANTIUM DULCIS PEEL OIL EXPRESSED.

Étiquetage du contenu	
Composant	%
parfums	
CITRUS AURANTIUM DULCIS PEEL OIL EXPRESSED	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 0
PROSOLV AGRUM	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche :
	30342-30783

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 0
PROSOLV AGRUM	Date : 23/04/2025
	Remplace la fiche :
	30342-30783

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
FBC : Facteur de bioconcentration
VLB : Valeur limite biologique
DBO : Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO : Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
DNEL : Dose dérivée sans effet
N° CE : Numéro de la Communauté européenne
CE50 : Concentration médiane effective
EN : Norme européenne
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
IATA : Association internationale du transport aérien
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
NOEC : Concentration sans effet observé
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
VLE : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS : Fiche de Données de Sécurité
STP : Station d'épuration
DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM : Tolérance limite médiane
COV : Composés organiques volatiles
N° CA S : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A. : Non spécifié ailleurs
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
ED : Perturbateur endocrinien

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document